



# Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

**9429<sup>e</sup>** séance

Vendredi 29 septembre 2023, à 11 h 50  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Hoxha . . . . .	(Albanie)
<i>Membres :</i>	Brésil . . . . .	M. França Danese
	Chine . . . . .	M. Geng Shuang
	Émirats arabes unis . . . . .	M. Abushahab
	Équateur . . . . .	M <sup>me</sup> Sánchez Izquierdo
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Wood
	Fédération de Russie . . . . .	M. Polyanskiy
	France . . . . .	M. de Rivière
	Gabon . . . . .	M. Nanga
	Ghana . . . . .	M. Abudu-Birresborn
	Japon . . . . .	M. Ishikane
	Malte . . . . .	M <sup>me</sup> Frazier
	Mozambique . . . . .	M. Bambissa
	Suisse . . . . .	M. Hauri
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Phipps

## Ordre du jour

### Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2652 (2022)  
du Conseil de sécurité (S/2023/640)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 11 h 50.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Maintien de la paix et de la sécurité internationales

#### Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2652 (2022) du Conseil de sécurité (S/2023/640)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentantes et représentants des pays suivants à participer à la présente séance : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume des Pays-Bas, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2023/640, qui contient le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2652 (2022) du Conseil de sécurité.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2023/708, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les pays suivants : Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume des Pays-Bas, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

**M<sup>me</sup> Frazier** (Malte) (*parle en anglais*) : Nous restons préoccupés par les voyages périlleux que continuent d'entreprendre des réfugiés, des demandeurs d'asile et d'autres migrants. Ces voyages sont souvent facilités par les trafiquants d'êtres humains et les passeurs. Le projet de résolution S/2023/708, sur lequel le Conseil va voter, vise à envoyer un message fort à tous ceux qui cherchent à tirer profit de cette souffrance humaine.

En tant que corédactrice avec la France, Malte a largement échangé avec les États Membres. Nous n'avons

pas ménagé nos efforts pour prendre en compte les points de vue et les préoccupations exprimés, tout en veillant à ne pas nous éloigner du champ d'application du projet de résolution.

Le texte sur lequel le Conseil va maintenant se prononcer est le reflet de ces efforts. Il place les droits humains et les besoins immédiats des réfugiés, des demandeurs d'asile et des autres migrants au cœur des efforts visant à prévenir et à combattre le trafic illicite et la traite des êtres humains. Le Conseil a maintenant l'occasion de réaffirmer sa volonté de lutter contre le trafic de migrants et la traite des personnes au large des côtes libyennes tout en garantissant le respect des droits humains.

Dans le même temps, Malte demeure résolue à sauver des vies et à gérer efficacement les migrations de masse dans le plein respect du droit international.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Albanie, Brésil, Chine, Équateur, France, Gabon, Ghana, Japon, Malte, Mozambique, Suisse, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

*Votent contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

Fédération de Russie

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, zéro voix contre et une abstention. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2698 (2023).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

**M. Polyanskiy** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie s'est abstenue dans le vote sur la résolution 2698 (2023), préparée par la France et Malte, qui donne pour mandat à l'Union européenne de mener l'opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée (opération IRINI) afin de lutter contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains.

La séance d'information d'hier (voir S/PV.9428), qui s'est tenue à notre demande, n'a malheureusement pas apporté de réponse à la question de savoir pourquoi cette résolution est nécessaire si l'Union européenne, comme nous l'avons constaté une fois de plus hier, n'est pas en

mesure de remplir correctement les fonctions qui lui ont été confiées à sa propre demande.

Si nous n'avons pas fait obstacle à l'adoption de la résolution, c'est uniquement par respect pour les efforts des corédacteurs français et maltais, qui ont accompli un travail considérable sur le nouveau texte. Cela a été précédé de consultations, menées sur notre insistance, au cours desquelles il est apparu clairement que ce serait une erreur de laisser le texte sans changement et de le limiter à une reconduction technique. Les rédacteurs ont notamment rétabli dans le texte de la résolution des dispositions importantes de la résolution 2240 (2015), adoptée il y a huit ans. Cependant, toute personne connaissant un tant soit peu la situation dans la région ou ayant lu le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2652 (2022) (S/2023/640) comprend que cela n'est pas suffisant et que le mécanisme prévu par la résolution 2240 (2015) et les résolutions ultérieures ne fonctionne pas. Les trafiquants d'êtres humains échappent à toute responsabilité pénale, tandis que les migrants meurent en mer ou se retrouvent dans des centres de détention.

Au cours de la séance d'hier, les représentants du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés et de l'Organisation internationale pour les migrations ont clairement démontré, chiffres et faits à l'appui, que la Méditerranée est devenue un cimetière pour des milliers de personnes fuyant l'Afrique. Ne rien faire dans ces circonstances saperait l'autorité du Conseil de sécurité.

Les recommandations du Secrétaire général et son rapport indiquent clairement les mesures supplémentaires qui doivent être prises dans cette situation. Au minimum, toutes les personnes secourues ou interceptées en mer doivent pouvoir débarquer dans des ports sûrs, conformément au droit international de la mer. En outre, il convient d'enquêter sur les crimes commis contre les migrants et les réfugiés, de garantir l'accès à la justice pour les victimes et de leur accorder des réparations, et de traduire les auteurs en justice. Nous avons proposé que cette formulation soit incluse dans la résolution. Je voudrais souligner que nos propositions sont conformes à la position habituelle de nos collègues occidentaux sur la nécessité de renforcer l'application du principe de responsabilité et de lutter contre l'impunité. Toutefois, dans ce cas, soumis à la discipline de l'Union européenne, les corédacteurs ont catégoriquement refusé de prendre en compte nos amendements. La défense de l'Union européenne s'est avérée plus importante pour eux que les mesures pratiques qui s'imposent pour remédier à cette situation intolérable.

Je serai très franc avec le Conseil et dirai que nous sommes très surpris par les louanges adressées hier par certains de nos collègues occidentaux à l'opération IRINI, qui, selon eux, contribue grandement au sauvetage des migrants en mer. Il semblerait que nous ayons lu des rapports différents. En tout état de cause, le rapport du Secrétaire général (S/2023/640) que nous avons reçu montre très clairement que la contribution de l'Union européenne aux sauvetages en mer est, pour le moins, très modeste.

Malheureusement, la résolution adoptée aujourd'hui ne nous donne aucune raison de croire que l'approche inhumaine de l'Union européenne à l'égard des migrants et des réfugiés en Méditerranée changera, et que la pratique honteuse consistant à repousser les navires transportant des migrants en dehors de la juridiction de l'Union européenne cessera, une pratique qui entraîne la mort atroce de personnes en détresse, y compris des femmes et des enfants. Il est peu probable que les États membres de l'Union européenne, qui nous parlent tant de l'importance de la coopération avec la société civile, lèvent l'interdiction faite aux organisations humanitaires et non gouvernementales de venir en aide aux migrants et aux réfugiés ou qu'ils cessent d'emprisonner les marins qui font monter à bord de leur bateau les personnes en détresse et qui se retrouvent ensuite condamnés à des peines de prison pour trafic d'êtres humains.

Il est plus que probable que l'Union européenne tentera à nouveau de se cacher derrière le paravent de sa prétendue exclusivité et dira que tout ce qu'elle fait, par défaut, est dans l'intérêt de ses voisins, selon la fameuse logique de l'Europe comme merveilleux jardin dans la jungle. Cela ne nous satisfait pas du tout. C'est pourquoi nous continuerons à faire pression pour que les champions européens des droits de l'homme honorent scrupuleusement leurs engagements.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de lever la séance, étant donné qu'il s'agit de la dernière séance du Conseil prévue pour le mois de septembre, je voudrais, au nom de la délégation albanaise et de toute notre équipe, exprimer notre sincère reconnaissance aux membres du Conseil et au Secrétariat pour tout l'appui qu'ils nous ont apporté. Ce fut assurément un mois particulièrement chargé, comme c'est toujours le cas en septembre, mais nous avons su dégager un consensus sur plusieurs questions importantes dont le Conseil était saisi. Nous n'aurions pas pu y arriver seuls, ni sans le travail acharné, l'appui et le concours de toutes les délégations et des représentants du Secrétariat, y compris les fonctionnaires

des services de conférence, les interprètes, les rédacteurs de procès-verbaux de séance et le personnel de sécurité.

Alors que notre présidence touche à sa fin, je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du

Conseil en souhaitant bonne chance à la délégation brésilienne pour le mois d'octobre.

*La séance est levée à midi.*